



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-044-2022-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2022-12-13-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHENE FRANÇOIS à GARANCIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-12-13-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DU CHENE  
FRANÇOIS à GARANCIERES au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DU CHENE FRANÇOIS  
à GARANCIERES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75911 PARIS Cedex 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 2021-27 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 14/09/2021 par l'EARL DU CHENE FRANÇOIS dont le siège social se situe à GARANCIERES (78890), gérée par M. Nicolas LAVENANT,

VU l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de des Yvelines, en date du 17/03/2022,

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/09/2021
- La situation de Monsieur Nicolas LAVENANT, ayant sollicité une demande d'aide à l'installation avec acquisition progressive de la CPA,
  - qui s'installe à titre principal au sein de l'EARL DU CHENE FRANÇOIS en qualité d'associé exploitant gérant,
  - Qui reprend 129,8344 ha de terres situées sur les communes de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, exploitées antérieurement par son père,
- Que le demandeur souhaite s'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur,
- Que la demande d'installation est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DU CHENE FRANÇOIS**, ayant son siège social au, 10 Route de Boissy - Le Breuil - 78 890 GARANCIERES, **est autorisée à exploiter 129ha 83a 44ca** de terres situées sur les communes de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe ;

##### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75911 PARIS Cedex 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de AUTOUILLET, GARANCIERES, LA QUEUE LEZ YVELINES et VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 13/12/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL DU CHENE FRANÇOIS – GARANCIERES (78 890)  
EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
GARANCIERES	C119	0,5170	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C120	0,4340	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C138	2,0360	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C248	0,6415	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C283	4,3044	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	C285	3,7700	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E19	1,0575	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E30	13,6630	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E20	0,4205	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E31	3,3525	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E32	2,9587	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E33	3,5240	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E36	14,5465	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E39	2,8106	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E108	12,0000	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E110	0,1590	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	ZD3	3,8535	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D199	2,2590	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E5	0,1700	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E16	0,0695	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E17	0,1100	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E18	0,1255	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E109	10,5525	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D7	0,2695	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	D8	0,0030	GFA DE LA FERME DU BREUIL
GARANCIERES	E34	0,4065	LAVENANT FRANCOIS
GARANCIERES	ZD4	14,0020	CODDENS MONIQUE
GARANCIERES	D13	3,1260	AUGEREAU PHILIPPE
GARANCIERES	D14	0,0340	AUGEREAU PHILIPPE
GARANCIERES	D16	6,1980	AUGEREAU PHILIPPE
GARANCIERES	D19	1,3860	AUGEREAU PHILIPPE
GARANCIERES	D20	0,2203	AUGEREAU PHILIPPE
GARANCIERES	D110	2,2760	AUGEREAU PHILIPPE
AUTOUILLET	ZE12	2,8910	GFA DE LA FERME DU BREUIL
AUTOUILLET	ZE11	5,0305	CODDENS MONIQUE
VILLIERS LE MAHIEU	ZS33	9,7000	GFA DE LA FERME DU BREUIL
LA QUEUE LEZ YVELINES	Z2	0,3240	GFA DE LA FERME DU BREUIL
LA QUEUE LEZ YVELINES	Z1	0,6324	AUGEREAU PHILIPPE